

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

\* \* \* \* \*

## SEANCE DU 24 MARS 2011

\* \* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2011

Date d'affichage : 18 mars 2011

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, M. ROUGEMONT, M. BOUISSOU, Mme DIAZ, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, M. BRIERE, Mme LOUIS, Mme BONNEAU, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme OPHELE, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Absents avec procuration :

Melle VEAUX avec procuration à M. VAUD  
M. BLANCHON avec procuration à Mme FEUILLADE-MASSON  
M. TAMISIER avec procuration à M. MONTALETANG

Absente excusée :

Melle CHABROL,

Mme ROUX a été nommée secrétaire de séance.

## **N°2011/03/01 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 201 0**

**REFERENCES** : - Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
- Instruction M 14

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées,

le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Denis DOLIMONT, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés à l'unanimité.

## **N°2011/03/02 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010**

**REFERENCES** : - Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
- Instruction M 14

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
  - après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,
  - après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009,
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010,
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **N°2011/03/03 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2010**

**REFERENCE** : - Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute concession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des acquisitions et cessions doivent être annexés au compte administratif.

Le Conseil Municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2010 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

**TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2010**

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DU CEDANT	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Acquisition par la commune	Elargissement de la Rue de la Charente "Les Mesniers"	AP n°189 17 m <sup>2</sup>	Monsieur Laurent BRETONNIERE Mademoiselle Evelyne BERARD	L'Euro symbolique + frais notariés	17/10/2002	11/06/2010
Acquisition par la commune	Aménagement de la Rue du Mas 2ème phase	BL n°636 (anciennement BL n°624) 66 m <sup>2</sup>	Madame Elisabeth VERGERAUD épouse BRUNET	1980,00 + frais notariés	22/03/2007	11/06/2010
Acquisition par la commune	Aménagement de la Rue du Mas 2ème phase	BL n°634 (anciennement BL n°50) 121 m <sup>2</sup>	Madame Françoise METRASSE épouse VERGERAUD Madame Elisabeth VERGERAUD épouse BRUNET	3 630,00 + frais notariés	22/03/2007	11/06/2010
Acquisition par la commune	Intégration dans le domaine communal des espaces communs du Lotissement le "Rampaud 1" Intégration dans le domaine communal des espaces	AM n°213 2776 m <sup>2</sup>	Monsieur Roger BOURDEAU Monsieur André BOURDEAU	L'Euro symbolique + frais notariés	18/06/2009	05/11/2010
Acquisition par la commune	Elargissement chemin rural Chemin Rue des Rocs Berchet	AE n°531 et AE n°533 112 m <sup>2</sup>	Monsieur David CHAPUZET	L'Euro symbolique + frais notariés	25/03/2009	05/11/2010
Acquisition par la commune	Aménagement de la Rue de Bellevue	AY n°104 76 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame Christian BERLAND	L'Euro symbolique + frais notariés	24/03/2010	05/11/2010

Acquisition par la commune	Intégration dans le domaine communal des espaces communs du lotissement "Les Jardins du Maraîcher"	BV n°322 et BV n°339 5 071 m <sup>2</sup>	Association syndicale représentée par Monsieur Christian DUPUIS	L'Euro symbolique + frais notariés	24/03/2010	05/11/2010
Acquisition par la commune	Intégration dans le domaine communal d'un terrain à usage de voirie du lotissement "Saint Georges 2"	AY n°152 2 211 m <sup>2</sup>	Ste HOLDIS SARL	L'Euro symbolique + frais notariés	28/04/2005	05/11/2010
Acquisition par la commune	Aménagement de la Rue de la Chantoiselle	AD n°346 et AD n°347 70 m <sup>2</sup>	Madame Denise BOISSEAU épouse VIGNAUD	L'Euro symbolique + frais notariés	20/10/2010	En cours de rédaction
Acquisition par la commune	Intégration des espaces communs du lotissement "Clos de Bellevue 2" dans le domaine communal	BD n°218 8925 m <sup>2</sup>	Association syndicale des colotis présidée par Monsieur Christian GASNIERE	L'Euro symbolique + frais notariés	08/12/2010	En cours de rédaction
Acquisition par la commune	Acquisition de deux parcelles constituant une partie de la future voie structurée dénommée "Rue Jean Monnet"	BD n°139 et BD n°1422341 m <sup>2</sup>	S.A.F.U.	L'Euro symbolique + frais notariés	08/12/2010	En cours de rédaction

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DE L'ACQUEREUR	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Cession ou vente par la commune	Opération de logements sociaux par la SA LE FOYER sur l'ancien stade des Pins	BX n°434 8585 m <sup>2</sup>	SA Le Foyer	100 000 €	20/10/2010	22/12/2010

## N°2011/03/04 : AFFECTATION DES RESULTATS 2010

**REFERENCES :** - Article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
- Instruction M 14

Le compte administratif 2010 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de :

**1 029 316,45 €**

- et un déficit d'investissement de :

**484 424,77 €**

- soit un résultat de clôture de l'exercice 2010 de :

**544 891,68 €**

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

**427 324,77 €**

(composée du déficit d'investissement 2010 de 484 424,77 € et de la différence entre le montant à reporter sur 2011 des restes à réaliser recettes soit 334 000 € et restes à réaliser dépenses soit 276 900 €)

-----

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2010 (1 029 316,45 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

**427 324,77 €**

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2011 soit la somme de :

**601 991,68 €**

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

## N°2011/03/05 : VOTE DES TAUX 2011 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

**REFERENCES** : - Codes des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Tenant compte de cette revalorisation forfaitaire, au regard d'une simulation du produit fiscal assuré à taux constants pour l'exercice 2011 – les montants des bases n'ayant pas encore été tous communiqués – et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances, propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le gouvernement dans le cadre de la loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2011 à hauteur de :

**2 %** {

- pour les propriétés bâties
- pour les propriétés non bâties
- pour les immeubles industriels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, comme suit, les taux 2011 des ménages :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
TAXE D'HABITATION	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	29,71 %	29,71 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	38,64 %	38,64 %

## N°2011/03/06 : ADOPTION DU BUDGET 2011

**REFERENCES** : - Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2312-1 et suivants  
- Instruction M 14

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2011 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Denis DOLIMONT,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 10 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

- Adopte à la majorité, par 23 votes « pour » et 5 votes « contre » (M. TAMISIER par procuration, Mmes OPHELE et GUIRADO, MM. MIEGE-DECLERCQ et MONTALETANG) le budget prévisionnel 2011, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Fonctionnement : 6 541 992 €
- Investissement : 2 152 921 €



## **N°2011/03/07 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE L'ANCIEN « ESPACE 143 »**

**REFERENCES** : - Délibération n°2011/01/01 en date du 20/01/2011.  
- Avis de Domaines en date du 22/12/2009 et 16/12/2010.  
- Courrier du notaire en date du 04/03/2011.

Par délibération n°2011/01/01 en date du 20 janvier 2011, le Conseil Municipal a validé la cession de l'ensemble immobilier situé au 141-143, de la rue de Saint-Jean d'Angély, au profit de Monsieur Nicolas Georges Marc GROUX, pour un montant de 220 000 € net vendeur (étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 10 000 €, ainsi que les frais notariés), après avoir pris connaissance des avis du service des Domaines en date du 22/12/2009 et 16/12/2010 évaluant cet ensemble immobilier à 160 000 €.

Comme prévu dans ladite délibération, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte notarié se rapportant à cette transaction.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, le notaire vient d'informer Monsieur le Maire que la vente aurait lieu, non pas au profit de Monsieur Nicolas GROUX, en qualité de personne physique, mais au profit de la SCI TKPS dont Monsieur Nicolas GROUX est le gérant et l'associé très largement majoritaire (l'autre associé étant son père Monsieur Claude GROUX). Le siège social de la SCI TKPS sera domicilié dans l'immeuble objet de la vente. Les autres termes de la transaction restent inchangés.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en compte le changement de forme juridique et d'identité de l'acquéreur et :

- Prononce la cession de l'ensemble immobilier situé 141-143, rue de Saint-Jean d'Angély à Saint-Yrieix, composé des parcelles cadastrées section BK n°224 et 308 d'une superficie totale de 1 795 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI TKPS, représentée par Monsieur Nicolas Georges Marc GROUX gérant, pour un montant de 220 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 10 000 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

## **N°2011/03/08 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE GRAND ANGOULEME, LOGELIA CHARENTE ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS PUBLICS**

**REFERENCES** : - Délibérations n°46/2008 du 19/06/2008 et n°86/ 2008 du 16/12/2008.  
- Convention du 16/09/2008 et avenant n°1 du 20/01/2009.

Pour mémoire, une opération de construction d'une cinquantaine de logements HLM (Habitat à Loyer Modéré) est programmée au lieu dit « La Grosse Pierre ».

Par délibération n°46/2008 du 19/06/2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de soutien financier apporté par Grand Angoulême à Logélia pour la production de 44 logements de type « PLUS » (Prêt Locatif à Usage Social).

Par délibération n°86/2008 du 16/12/2008, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°1, à ladite convention, qui modifiait les montants de l'aide sachant que le nombre de logements PLUS était désormais fixé à 45 (au lieu de 44).

Suite à des retards intervenus dans les délais d'exécution de l'opération, il convient aujourd'hui d'approuver un avenant n°2 afin de prolonger la validité de l'aide jusqu'au 28 février 2013.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et une abstention (Mme OPHELE), accepte :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 16 septembre 2008 avec Logélia Charente et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, pour la participation à la réalisation de 45 PLUS dans le cadre de l'opération « La Grosse Pierre - Les Grillauds » ; ayant pour objet de prolonger le délai de validité de l'aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême jusqu'au 28 février 2013.
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°2.

## N°2011/03/09 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

REFERENCE : - Article L 411-2-3° du Code Rural.

Pour faire suite à la demande d'exploitation agricole de parcelles communales présentée par la SARL CHAUVAUD Frères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner et de l'autoriser à signer une convention d'occupation précaire de parcelles communales.

En principe, toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter est régie par les dispositions d'ordre public relatives au statut du fermage et du métayage (article L 411-1 du Code Rural).

Cependant, l'article L 411-2 du même code exclut du champ d'application de l'article L 411-1 les conventions d'occupation précaire (loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole article 3 et loi n°2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités article 2 IV) :

1° Passées en vue de la mise en valeur de biens compris dans une succession, dès lors qu'une instance est en cours devant la juridiction compétente ou que le maintien temporaire dans l'indivision résulte d'une décision judiciaire prise en application des articles 821 à 824 du Code Civil ;

2° Permettant au preneur, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité de rester dans tout ou partie d'un bien loué lorsque le bail est expiré ou résilié et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement ;

**3° Tendante à l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée ;**

Ainsi, une convention d'occupation précaire est possible si les terres concernées, **bien que pouvant faire l'objet d'une exploitation agricole temporaire, ont vocation à une autre destination** (par exemple, exploitation de matériaux contenus dans le sous-sol) **ou si leur destination agricole doit être changée** (cas de terres destinées à être construites).

En l'occurrence, les parcelles concernées répondent à cette dernière condition, car elles ont vocation à accueillir des équipements collectifs futurs. Il s'agit des terrains communaux situés à proximité du complexe sportif des Berneries.

L'autorisation d'occupation précaire accordée à la SARL CHAUVAUD Frères concerne la parcelle BM n°492, d'une superficie de 12 053 m<sup>2</sup>.

Cette convention prévoit de prendre effet au 1<sup>er</sup> mai 2011, pour une durée d'un an renouvelable.

Le montant de la redevance annuelle serait calculée sur la base de 35 € par hectare soit une redevance annuelle de 42,19 € pour la SARL CHAUVAUD Frères.

Bien que la convention d'occupation ne soit pas soumise aux dispositions du Code Rural relatives au statut du fermage, le montant des redevances annuelles a été déterminé :

- Par référence aux valeurs locatives minima et maxima des terres nues, fixées par arrêté préfectoral en date du 28/10/2010, qui varient de 21,56 € à 149,45 € par hectare (la valeur locative est fonction de la qualité des terres, de la durée du bail et de la présence d'une clause de reprise éventuelle en cours de bail).
- Et par référence au prix des baux consentis par la commune pour des terres de meilleure qualité.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions définies ci-dessus.

# N°2011/03/10 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

**REFERENCE** : - Article L 411-2-3° du Code Rural.

Pour faire suite à la demande d'exploitation agricole de parcelles communales présentée par l'EARL CHAUVAUD-BUZIN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner et de l'autoriser à signer une convention d'occupation précaire de parcelles communales.

En principe, toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter est régie par les dispositions d'ordre public relatives au statut du fermage et du métayage (article L 411-1 du Code Rural).

Cependant, l'article L 411-2 du même code exclut du champ d'application de l'article L 411-1 les conventions d'occupation précaire (loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole article 3 et loi n°2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités article 2 IV) :

1° Passées en vue de la mise en valeur de biens compris dans une succession, dès lors qu'une instance est en cours devant la juridiction compétente ou que le maintien temporaire dans l'indivision résulte d'une décision judiciaire prise en application des articles 821 à 824 du Code Civil ;

2° Permettant au preneur, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité de rester dans tout ou partie d'un bien loué lorsque le bail est expiré ou résilié et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement ;

**3° Tendante à l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée ;**

Ainsi, une convention d'occupation précaire est possible si les terres concernées, **bien que pouvant faire l'objet d'une exploitation agricole temporaire, ont vocation à une autre destination** (par exemple, exploitation de matériaux contenus dans le sous-sol) **ou si leur destination agricole doit être changée** (cas de terres destinées à être construites).

En l'occurrence, les parcelles concernées répondent à cette dernière condition, car elles ont vocation à accueillir des équipements collectifs futurs. Il s'agit des terrains communaux situés à proximité du complexe sportif des Berneries.

L'autorisation d'occupation précaire accordée à l'EARL CHAUVAUD-BUZIN concerne les parcelles suivantes :

- section BM n°102 d'une superficie de 17 a 08 ca soit 1 708 m<sup>2</sup>.
- section BM n°103 d'une superficie de 10 a 34 ca soit 1 034 m<sup>2</sup>.
- section BM n°104 d'une superficie de 13 a 69 ca soit 1 369 m<sup>2</sup>.
- section BM n°105 d'une superficie de 08 a 09 ca soit 809 m<sup>2</sup>.
- section BM n°106 d'une superficie de 10 a 91 ca soit 1 091 m<sup>2</sup>.
- section BM n°107 d'une superficie de 76 a 06 ca soit 7 606 m<sup>2</sup>.
- section BM n°111 d'une superficie de 26 a 80 ca soit 2 680 m<sup>2</sup>.
- section BM n°118 d'une superficie de 09 a 77 ca soit 977 m<sup>2</sup>.
- section BM n°264 d'une superficie de 08 a 74 ca soit 874 m<sup>2</sup>.
- section BM n°270 d'une superficie de 25 a 92 ca soit 2 592 m<sup>2</sup>.

Superficie totale : 2 ha 07 a 40 ca soit 20 740 m<sup>2</sup>.

Cette convention prévoit de prendre effet au 1<sup>er</sup> mai 2011, pour une durée d'un an renouvelable.

Le montant de la redevance annuelle serait calculée sur la base de 35 € par hectare soit une redevance annuelle de 72,59 € pour l'EARL CHAUVAUD-BUZIN.

Bien que les conventions d'occupation ne soient pas soumises aux dispositions du Code Rural relatives au statut du fermage, le montant des redevances annuelles a été déterminé :

- Par référence aux valeurs locatives minima et maxima des terres nues, fixées par arrêté préfectoral en date du 28/10/2010, qui varient de 21,56 € à 149,45 € par hectare (la valeur locative est fonction de la qualité des terres, de la durée du bail et de la présence d'une clause de reprise éventuelle en cours de bail).
- Et par référence au prix des baux consentis par la commune pour des terres de meilleure qualité.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions définies ci-dessus.

## N°2011/03/11 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNE L - MODIFICATION DES TAUX

**REFERENCE** : - Circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique du 26/01/2011.

La commune verse certaines prestations d'action sociale en faveur de son personnel dans les mêmes conditions d'attribution que l'Etat (conditions, éligibilité, pièces justificatives...).

Les taux appliqués actuellement ont été revalorisés pour la dernière fois en 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à revaloriser ces taux et de les porter aux mêmes niveaux que ceux fixés pour la Fonction Publique d'Etat en 2011 à savoir :

ORGANISMES	MONTANT 2005	NOUVEAU MONTANT
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>		
<u>En colonie de vacances</u> : - enfants de moins de 13 ans - enfants de 13 à 18 ans	6,28 €/jour 9,52 €/jour	6,89 €/jour 10,45 €/jour
<u>En centre de loisirs sans hébergement</u> : - journée complète - demi-journée	4,55 €/jour 2,27 €/jour	4,98 €/jour 2,51 €/jour
<u>Séjours en maisons familiales et gîtes</u> : - pension complète - autres formules	6,61 €/jour 6,28 €/jour	7,26 €/jour 6,89 €/jour
<u>Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif</u> : - forfait pour 21 jours consécutifs ou plus - séjour d'une durée inférieure	65,16 € 3,10 €/jour	71,50 € 3,39 €/jour
<u>Séjours linguistiques</u> : - enfants de moins de 13 ans - de 13 à 18 ans	6,28 €/jour 9,52 €/jour	6,89 €/jour 10,45 €/jour
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>		
Allocations aux parents d'enfants handicapés de - 20 ans (montant mensuel)	137,02 €/mois	150,36 €/mois

## **N°2011/03/12 : DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LA MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

**REFERENCE** : - Délibération n°13/2006 en date du 23/03/2006.

Par arrêté en date du 9 septembre 1991, il a été accordé dans le cimetière communal, une concession perpétuelle de 4 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame René MONTELETANG.

Aujourd'hui, le seul ayant droit, Monsieur Michel MONTELETANG, domicilié 21, rue Nouvelle à l'Isle d'Espagnac, souhaiterait agrandir ladite concession de 2 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Or, par délibération n°13/2006 en date du 23/03/2006, le Conseil Municipal a supprimé les achats de concessions perpétuelles.

Considérant la nécessité de conserver une durée identique tant à la concession d'origine qu'à son agrandissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'autoriser la vente à perpétuité pour l'agrandissement des terrains ayant été concédés à perpétuité avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006.